



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

Bruges, le 6 mars 2017

Objet : Campagne CNDS 2017.

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

En qualité de délégué territorial adjoint du CNDS, il m'est agréable de vous indiquer que les priorités de la part territoriale du CNDS pour 2017 ainsi que les modalités pratiques en vigueur en Nouvelle-Aquitaine, sont en ligne sur notre site Internet :

**<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr>**  
**rubrique sport > CNDS**

Je vous invite donc dès à présent, à consulter l'ensemble des informations relatives à la campagne CNDS et de retourner votre dossier de demande de subvention obligatoirement via E-subvention pour le **vendredi 7 avril**, délai de rigueur.

Vous voudrez bien également, en tant que tête de réseau, informer et relayer à vos associations sportives l'ensemble des éléments cités en référence au verso de ce courrier.

Par ailleurs, je vous saurais gré de noter le renouvellement de l'« appel à projets » spécifique pour la réalisation de programmes « Sport-Santé-Bien-être » dont vous trouverez le cahier des charges sur notre site ainsi que les principes organisationnels.

Sachez enfin, qu'en complément du dispositif « emplois CNDS » et s'agissant de la création des « Emplois d'Avenir » et CAE les services départementaux et régionaux chargés des sports (DDCS/DDCSPP et DRDJSCS) sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Espérant vous être agréable, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

***P/ le Préfet de Région,  
Délégué territorial du CNDS,  
le Délégué territorial adjoint***

  
**Patrick BAHEGNE**

**Mesdames et Messieurs les Présidents  
de comités départementaux  
et des ligues et comités régionaux  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

.../...

*Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre en charge des sports*

**C. N. D. S. - Secrétariat pour la région Nouvelle-Aquitaine**  
**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine**  
**7 Bld Jacques Chaban-Delmas**  
**33525 Bruges Cedex**

# Les objectifs du CNDS 2017 en Nouvelle-Aquitaine

Pour consulter l'intégralité des directives et des modalités du CNDS 2017

➔ <http://nouvelle-aquitaine.drdjscs.gouv.fr>

REFERENCE NOTE N°2017-DEFIDEC-01 DU CNDS 2017 RELATIVE AUX SUBVENTIONS DE PROJETS

Le CNDS a pour mission de mobiliser tous les leviers en faveur des projets associatifs orientés vers l'accès de tous à la pratique sportive. Les objectifs prioritaires du CNDS en 2017.

## 1. Renforcer le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif comme garant du développement d'une offre sportive de qualité correspondant aux priorités du territoire Nouvelle-Aquitaine :

- 1.1- Soutenir et développer le financement d'emplois basés sur une aide de 12 000 € par an et sur une durée de trois ans. L'objectif est de créer 110 emplois en 2017.
- 1.2- Accompagner l'apprentissage en permettant un financement maximal de 5 000 € par an et par apprenti aux structures sportives qui accueillent un apprenti et dont la solidité financière n'est pas suffisante. L'objectif est d'aider à l'accompagnement de 20 nouveaux apprentis en 2017.

## 2. Développer les actions de formation des bénévoles :

- 2.1- Soutenir prioritairement les actions de formation spécifiques, par exemple, les arbitres, juges, encadrant ou bénévoles.
- 2.2- L'appui aux formations « généralistes » (comptabilité, gestion...) sera exclusivement porté par les CDOS et CROS.  
Les formations professionnelles ne relèvent pas de cette priorité.

## 3. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en favorisant une offre d'activités physiques et sportives de qualité, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire :

- 3.1- En suscitant et soutenant, en particulier, les projets développés sur des **territoires carencés nécessitant une intervention renforcée**, autour notamment des groupements d'agglomération, de communes ou de bassins de vie, identifiés par chaque niveau territorial à partir d'indications liées au taux d'équipements par habitants, comme au taux de pratique et au nombre de structures associatives potentiellement concernées.
- 3.2- En s'adressant également aux publics éloignés de la pratique (femmes\*\*, personnes en situation de handicap, personnes en situation sociale précaire) et en adaptant l'offre de pratique.

*\*\*Pour faire suite aux travaux engagés dans le cadre de la conférence territoriale du sport, une action partenariale sur le développement de la pratique sportive en direction du public féminin au sein des QPV et ZRR est menée en partenariat avec le conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Il s'agira de valoriser et d'encourager les initiatives structurantes s'inscrivant dans cette priorité. Le dispositif emploi CNDS pourra être un levier au recrutement d'emploi d'éducateurs(rices) comme facteur de promotion. Ce soutien sera étudié avec le conseil régional.*

- 3.3- L'accompagnement des clubs sportifs investis dans les Projets Educatifs de Territoire (PEDT) doit s'inscrire dans cet objectif et répondre au même ciblage. Cet accompagnement prendra prioritairement la forme d'une aide à la création d'emploi.

## 4. Favoriser l'apprentissage de la natation par la mise en place du programme « J'apprends à nager » :

Ce dispositif soutien des stages d'apprentissage de la natation et répond à un certain nombre de critères et conditions

## 5. Inciter au développement des actions de promotion et de préservation de la santé par la pratique du sport :

- 5.1- Soutenir et valoriser les programmes qui seront en cohérence avec le plan d'actions régional « Sport – Santé- Bien-être » de Nouvelle-Aquitaine mis en place en partenariat avec l'ARS.
- 5.2- Reconduire l'appel à projets SSBE en confortant les co partenariats avec l'ARS et le conseil régional.
- 5.3- Soutenir les actions de prévention du dopage, notamment avec le soutien du CNDS à l'AMPD de Nouvelle-Aquitaine.

*« Pour ce faire les délégués territoriaux s'appuieront sur les têtes de réseau (ligues et comités régionaux) qui auront comme mission de définir des plans de développement territorialisés sur la durée de l'olympiade. Ces plans, pour lesquels le financement sera annualisé, favoriseront la **lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral** et permettront ainsi de faciliter l'identification des clubs porteurs de projets qui bénéficieront du CNDS. Cette année encore il conviendra de renforcer la notion de subsidiarité et concentrer les moyens destinés au mouvement olympique et sportif sur des champs d'activités sur lesquels l'intervention des clubs, des ligues et comités est moins pertinente ».*

L'année 2017 sera, par ailleurs, l'occasion pour les associations sportives de poursuivre leur structuration pour constituer de véritables vecteurs de cohésion et d'éducation et rassembler la population, via le plan « Héritage 2024 », autour de la candidature de la France à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

➔ **NB : Toute demande inférieure à 1 500 € est irrecevable**

**Seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale**